



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)

SÉANCE DU 2 septembre 2025

Date d'affichage : 05 septembre 2025

Date de la convocation : 29 août 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	25
Présents	22
Absents	3
Votants	22

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, ~~M. Gérard JALLU~~, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, ~~M. Jean-Claude HIVERT~~, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtizia BARROCHE, Mme Laëtizia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, ~~Mme Chrystèle FOUCHER~~, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : M. Gérard JALLU, M. Jean-Claude HIVERT et Mme Chrystèle FOUCHER.

Délégations : Aucune délégation.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 01) Décisions du Maire
- 02) 2025-060 - subvention exceptionnelle – Amicale « Centre de secours de Loiron-Ruillé »
- 03) 2025-061 – Emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité 2025 - Pôle Famille (poste 1)
- 04) 2025-062 – Emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité 2025 - Pôle Famille (poste 2)
- 05) 2025-063 – Emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité 2025 - Pôle Famille (poste 3)
- 06) 2025-064 – Emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité 2025 - Pôle Famille (poste 4)
- 07) 2025-065 – Emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité 2025 - Pôle Famille (ATSEM)
- 08) 2025-066 – Mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale
- 09) 2025-067 – Gestion de l'accueil de loisirs - Versement du solde 2025 de la prestation Familles Rurales
- 10) 2025-068 – Projet de classe dehors – Signature d'une convention
- 11) 2025-069 – Participation financière aux travaux de réalisation d'un terrain synthétique
- 12) 2025-070 – Participation financière aux travaux d'enfouissement des réseaux proposés par Territoire d'Energie Mayenne
- 13) 2025-071 – Subventions aux associations 2025 - Mise à jour
- 14) 2025-072 – Cession d'un immeuble au 11 rue d'Anjou
- 15) Questions diverses



COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DCM/25/002	25/08/25	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Virement de crédits	⇒ - 6 431 € au chapitre 011 (imputation 618) ⇒ + 6 431 € au chapitre 65 (imputation 65748)
------------	----------	----------------------------	---------------------	--

- Versement à l'OGEC

Subvention → 13 114.81 € TTC

- Versement au Comité des fêtes de Loiron

Subvention → 2 800 € TTC

- MARCHAND MICHEL

Travaux d'élagage, de broyage et de taille de haies → 24 953.95 € TTC

- BREILLON BERTRON

Achat d'un tracteur → 14 500 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
22/08/2025	2025-015	AA 97	6 rue du Petit bois
20/08/2025	2025-016	AA 0066	8 rue de Verger
25/08/2025	2025-017	ZW 0060 ZW 0062	2 rue des Rochettes

2025-060 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE « CENTRE DE SECOURS DE LOIRON-RUILLÉ »

[7.5.5 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ (ASSOCIATIONS, ...)]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

La mise en service du centre de secours est prévue la 1^{ère} quinzaine de septembre 2025.

L'inauguration officielle aura lieu le vendredi 26 septembre à 18h30.

23 pompiers volontaires composent d'ores et déjà l'équipe.

3 véhicules d'intervention composent la flotte de véhicules.

Une amicale des pompiers a été créée. Il s'agit d'une association loi 1901.

L'Amicale a en charge :

- Le paiement des cotisations annuelles à l'union départementale pour les sapeurs-pompiers et leurs vétérans ;
- Le paiement de l'assurance « responsabilité civile association » pour tous les membres de l'amicale ;
- De veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompiers en assurant la défense de leurs droits tant auprès des pouvoirs publics qu'en justice ;
- L'aide financière pour les sapeurs-pompiers et leurs familles en cas d'accident en service commandé ;
- Les dons vers d'autres associations à but non lucratif (TELETHON, ŒUVRE DES PUPILLES) ;
- Le perfectionnement du centre pour l'instruction des sapeurs-pompiers ;
- Les frais occasionnés par des déplacements dans le but de perfectionner la formation des sapeurs-pompiers, des représentations à des manifestations sportives, des manœuvres départementales et interdépartementales ;
- De veiller au bien être des sapeurs-pompiers en améliorant la vie en collectivité ;
- De marquer les événements du centre (naissance, mariage, enterrement) ;
- De subvenir aux frais des réceptions, concours, congrès et déplacements des sapeurs-pompiers ;
- D'investir dans du matériel d'équipement des locaux ;
- Les frais de gestion de l'amicale (frais postaux, fourniture de bureau, informatique...) ;
- La création et la publication du calendrier 2025.

Afin de permettre le démarrage de cette association indispensable à l'activité du centre de secours, il est sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il n'y aura pas de demande de subvention en 2026 et années suivantes sauf événement exceptionnel. Ce sera la vente de calendriers qui permettra de financer l'Amicale à l'avenir.

Considérant qu'une aide exceptionnelle est nécessaire pour assurer le démarrage de l'activité de l'Amicale des sapeurs-pompiers du centre de secours de Loiron-Ruillé, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'année 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'octroyer une aide exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Loiron-Ruillé, d'un montant de 5 000 €.

Article 2 : PRÉCISE que l'aide exceptionnelle sera versée au cours du 2^{ème} semestre 2025.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025 - 061 – EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 2025 – PÔLE FAMILLE

[4.2.4 – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

M. Bernard BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Bernard BOURGEAIS expose également au Conseil Municipal, qu'au vu de la municipalisation du centre de loisirs au 1er septembre 2025, il est nécessaire de créer, à compter du 15/10/2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emplois des Adjoints d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser M. Le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des communes, livre IV,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel lié aux activités du centre de loisirs au sein du Pôle Famille pendant les petites vacances,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'agent d'animation	Adjoints d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	15/10/2025	Temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du Pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-062 – EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 2025 – PÔLE FAMILLE

[4.2.4 – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

M. Bernard BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Bernard BOURGEAIS expose également au Conseil Municipal, qu'au vu de la municipalisation du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2025 il est nécessaire de créer, à compter du 15/10/2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emplois des Adjoints d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser M. Le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel lié aux activités du centre de loisirs au sein du Pôle Famille pendant les petites vacances,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'agent d'animation	Adjoints d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	15/10/2025	Temps complet

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du Pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-063 – EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 2025 – PÔLE FAMILLE

[4.2.4 – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

M. Bernard BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Bernard BOURGEAIS expose également au Conseil Municipal, qu'au vu de la municipalisation du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2025 il est nécessaire de créer, à compter du 15/10/2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emplois des Adjoints d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser M. Le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel lié aux activités du centre de loisirs au sein du Pôle Famille pendant les petites vacances,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'agent d'animation	Adjoints d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	15/10/2025	Temps complet

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du Pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025-064 – EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 2025 – PÔLE FAMILLE

[4.2.4 – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

M. Bernard BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. Bernard BOURGEAIS expose également au Conseil Municipal, qu'au vu de la municipalisation du centre de loisirs au 1^{er} septembre 2025 il est nécessaire de créer, à compter du 15/10/2025, un emploi non permanent sur le cadre d'emplois des Adjoints d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et d'autoriser M. Le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel lié aux activités du centre de loisirs au sein du Pôle Famille pendant les petites vacances,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'agent d'animation	Adjoint d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	15/10/2025	Temps complet

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du Pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025 - 065 – EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ 2025 – PÔLE FAMILLE

[4.2.4 – PERSONNEL CONTRACTUEL – CATÉGORIE « C »]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

M. Bernard BOURGEAIS rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Bernard BOURGEAIS expose également au Conseil Municipal, qu'au vu de la démission d'une ATSEM au 1^{er} octobre 2025 et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente d'un recrutement statutaire, il est nécessaire de créer, à compter du 01/10/2025, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'autoriser M. Le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des communes, livre IV,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin occasionnel,

EMPLOI	GRADE DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Selon la grille indiciaire du grade	01/10/2025	Temps non complet

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025 au chapitre 012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} : DE CRÉER un poste temporaire d'ATSEM principal de 2^{ème} classe au sein du Pôle Famille de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs selon les modalités ci-dessus.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025 - 066 – MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES EN PERIODE PREELECTORALE T ELECTORALE

[3.3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

La Commune de Loiron-Ruillé met à disposition des salles municipales pour l'organisation de réunions, de conférences et d'animations dès lors que cet usage est compatible avec la réglementation applicable et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la Commune souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Ainsi, sous réserve d'un nouveau calendrier et de nouvelles règles à venir concernant les prochaines élections municipales et communautaires, les périodes préélectorales et électorales demeurent définies comme la période couvrant les 6 mois précédant le scrutin.

En dehors de ces périodes électorales ainsi définies, les mises à disposition obéissent aux règles du droit commun applicables à l'ensemble des mises à disposition de salles.

En période préélectorale et électorale, la Commune de Loiron-Ruillé s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

La mise à disposition sera consentie, à titre gratuit, à toute liste annoncée et/ou déclarée qui en fera la demande et ce, sans limite de nombre de réservation.

Chaque liste désignera un représentant qui sera l'interlocuteur de la Commune, et qui devra se charger des réservations.

Chaque liste sera responsable des dégradations du matériel.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

En dehors de ces mises à disposition gratuites, les autres mises à disposition s'effectueront à titre payant aux tarifs, fixés par délibération ou décision du Maire au regard de sa délégation.

Considérant que la Commune de Loiron-Ruillé met à disposition des salles communales,
Considérant que ces mises à disposition peuvent intervenir à des fins politiques et notamment pendant la période préélectorale et électorale,
Considérant qu'en toute transparence et afin d'apporter une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, la Commune souhaite préciser les règles applicables durant cette période,
Considérant que la Commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accéder à des salles municipales,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser, dans le cadre des élections municipales, pendant la période préélectorale et électorale, la mise à disposition de salles municipales, à titre gratuit, à toute liste annoncée et/ou déclarée qui en fera la demande et ce, sans limite de nombre de réservation.

Article 2 : RAPPELLE que les réservations devront être faites en Mairie selon leurs disponibilités.

2025 - 067 – GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : SOLDE DE LA PRESTATION FAMILLES RURALES

[7.5.5 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ]

Rapporteur : M. MAUDET

Depuis 2006, la gestion de l'accueil de loisirs, la Casaloustik, est déléguée par convention renouvelable à la fédération départementale de Familles Rurales.

Cette convention fixe les modalités d'organisation de l'ALSH ainsi que le montant de la somme à verser annuellement pour cette prestation.

La convention de partenariat 2023-2024 validée par le Conseil Municipal indiquait un montant prévisionnel de 179 020 € pour le fonctionnement de l'année civile 2024.

Lors de la séance du 28 janvier 2025, ce budget a été porté à 183 550 €.

Le 8 avril 2025, le Conseil Municipal a acté le versement d'une augmentation de 3 933.25 € portant la contribution totale à 187 433.25 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal du 3 décembre 2024 a souhaité prolonger la convention de partenariat avec Familles Rurales du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025 (soit un total de 8 mois) afin d'étudier la possibilité d'une reprise en gestion directe du service.

Le budget prévisionnel de ces 8 mois d'exercice était de 141 439 €.

À la suite d'ajustements liés à l'embauche d'un animateur supplémentaire et à l'augmentation des places en camp pour faire face à la demande des familles, le prévisionnel des dépenses s'élève désormais à 146 186.30 €.

De plus, la soirée « fête foraine » a permis de dégager un excédent de 2 009.28 € qui viendra en déduction des charges supplémentaires, soit un total de 144 177.02 €.

La Commune ayant déjà réglé en totalité les factures initiales pour un montant de 141 439 €, il reste le nouveau solde de 2 738.02 € à régulariser par la Commune de Loiron-Ruillé.

Vu la délibération décembre 24 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de Loiron-Ruillé et Familles Rurales pour une durée de 8 mois,

Vu l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2023-2025 pour l'accueil de loisirs,

Vu la facture N° 165/25 d'un montant de 2 738.02 € transmise le 01/08/2025,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : VALIDE le montant de 144 177.02 € et autorise le versement de 2 738.02 € pour le solde de l'année 2025.

Article 2 : AUTORISE le versement de 2 738.02 € pour le solde de l'année 2025.

Article 3 : CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025 - 068 – PROJET DE CLASSE DEHORS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

[8.1.4 – ENSEIGNEMENT - AUTRES]

Rapporteur : M. MAUDET

Faire "classe dehors".

Cette approche novatrice de l'enseignement consiste à sortir de la salle de classe pour enseigner autrement en se rendant régulièrement dans un espace naturel proche. Il s'agit de permettre aux élèves d'explorer le monde extérieur tout en développant leur créativité, leur curiosité et leur compréhension de l'environnement qui les entoure. Non seulement cela fournit un cadre d'apprentissage inspirant, mais cela encourage également l'activité physique et l'exploration libre.

Faire classe dehors donne la possibilité d'enseigner des concepts de manière concrète et immédiate, plutôt que de les limiter aux murs d'une salle de classe. Les enseignants, directement en contact avec la nature, peuvent enseigner la biologie, la géologie, l'écologie et permettent aux élèves de développer un lien personnel avec la nature. Le milieu naturel est une source de jeux et d'opportunités de développement infinie.

Les bienfaits de cette pratique pour les élèves :

- Augmente le bien-être et la confiance en soi ;
- Réduit le stress ;
- Stimule la concentration et la créativité ;
- Stimule les capacités motrices ;
- Stimule l'autonomie ;
- Améliore les habiletés sociales et les habiletés de coopération ;
- Permet d'apprendre par différents canaux sensoriels = les apprentissages s'ancrent mieux dans la mémoire ;
- Rend l'apprentissage plus efficace par un cadre plus invitant et stimulant.

Une enseignante de l'école Jean Moulin a prévu dans son programme pédagogique de cette année scolaire, de mettre en place ce dispositif auprès de sa classe. Il s'agit d'une méthode pédagogique encouragée par l'éducation nationale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet pédagogique "Classe dehors" présenté par une enseignante de l'école Jean Moulin, visant à favoriser les apprentissages des élèves par l'exploration et l'expérimentation en milieu naturel ;

Vu la demande formulée par la directrice de l'école Jean Moulin sollicitant la mise à disposition d'un espace extérieur pour la mise en œuvre de ce projet éducatif ;

Considérant que la Commune de Loiron-Ruillé souhaite soutenir les initiatives pédagogiques innovantes contribuant au développement éducatif et au bien-être des élèves ;
Considérant que le « Petit Bois », propriété de la commune, est susceptible d'accueillir ce type d'activités sans générer de contraintes particulières ;
Considérant que cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'école Jean Moulin permettant la réalisation du projet pédagogique "classe dehors" au « Petit Bois ».

Article 2 : PRÉCISE que cette convention a une durée d'une année scolaire renouvelable.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025 - 069 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE

[7.6.3 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Lors de la séance du conseil communautaire de Laval Agglomération du 22 octobre 2018, il a été décidé de réaliser de nouveaux terrains synthétiques sur le territoire communautaire. Cette décision fait face au déficit de ce type d'équipements sportifs, et de définir la contribution financière de chaque commune d'implantation du terrain synthétique de football.

Par délibération du 20 octobre 2020, la commune de Loiron-Ruillé a proposé sa candidature.

Au titre de la programmation retenue, il a été convenu de réaliser 3 terrains situés à Louverné, Loiron-Ruillé et Saint-Ouën-des-Toits.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 5 décembre 2022, a approuvé l'avant-projet sommaire estimé à 2 531 462,51 € HT pour la réalisation des 3 terrains synthétiques.

Le terrain synthétique de Loiron-Ruillé est désormais opérationnel.

Le budget définitif présenté par Laval Agglomération se présente comme suit :

DÉPENSES	Coût H.T	RECETTES	Montants H.T
Lieu d'implantation Loiron-Ruillé	824 695,49 €	Laval Agglomération	473 500,41 €
		CD 53	98 740,62 €
		FAFA	24 685,15 €
		FEDER	164 567,70 €
		Commune de Loiron-Ruillé	63 201,61 €

Considérant le conseil communautaire de Laval Agglomération du 22 octobre 2018,
Considérant que 76 000 € ont été inscrits dans le budget de la commune au chapitre d'investissement,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : AUTORISE la validation de participation financière aux travaux de réalisation d'un terrain synthétique.

Article 2 : VALIDE la participation financière de la commune à hauteur de 63 201.61 € HT.
(soit 75 841.93 € TTC)

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la présente délibération et notamment à la signature de la convention.

2025 - 070 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX PROPOSES PAR TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

[7.6.3 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – AUTRES]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Lors du Conseil Municipal de Loiron-Ruillé du 02 juillet 2024, il a été décidé d'approuver le projet d'aménagement du site de la Guertière. Les travaux ont débuté au printemps 2025 et se dérouleront en deux phases jusqu'en 2026.

Afin de contribuer à l'embellissement de l'environnement du site et de la rue de Bretagne, Territoire d'Energie Mayenne propose d'enfouir les réseaux électriques, les infrastructures de communication électronique et l'éclairage public.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNALE
Réseaux électriques (HT)	33 500.00 €	25 125.00 €	2 010.00 €	10 385.00 €
Génie civil de télécommunication (HT)	11 250.00 €	2 250.00 €	675.00 €	9 675.00 €
Eclairage public (HT)	11 600.00 €	2 900.00 €	696.00 €	9 396.00 €
TOTAL GENERAL (HT)	56 350.00 €	30 275.00 €	3 381.00 €	29 456.00 €

Considérant le Conseil Municipal de Loiron-Ruillé du 02 juillet 2024,
Considérant la proposition de Territoire d'Energie Mayenne,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE la réalisation de la dissimulation des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public.

Article 2 : S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public pour un montant total de 29 456 € HT.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la présente délibération.

2025 - 071 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – MISE A JOUR

[7.5.5. – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DU DROIT PRIVE (ASSOCIATIONS...)]

Rapporteur : M. CHAPLET

Vu la délibération n° D/2025/025 en date du 08 avril 2025 portant vote des subventions aux associations 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réduire le montant de la subvention attribuée à l'association Pass'Sport écoles de 540 € à 518 € à la suite d'une diminution des effectifs scolaires.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : VALIDE la mise à jour de la liste des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 selon les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025 - 072 – CESSION D'UN IMMEUBLE AU 11 RUE D'ANJOU – LOIRON-RUILLE
[3.5.8 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – AUTRES]

Rapporteur : M. BOURGEGEIS

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-1 et l'article L2141-1 et suivant,

Vu l'avis du domaine réf DS : 13843639 du 6 février 2024, réactualisé au 01 septembre 2025 à l'identique quant à sa valeur vénale référence dossier : 2025-53137-59115 « La valeur fixée à 120 000 € hors droits et charges, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, est reconduite ».

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette parcelle ont été approuvés le 28 janvier 2025 par la délibération D/2025/003.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente de l'ancienne mairie de Loiron d'une partie de la parcelle section B numéro 1289, le 3 juin 2025 par le biais de la délibération D/2025/042 au prix de vente de 144 000 €.

Considérant que le 07 août 2025 à 13h50 par le biais d'une offre d'acquisition, Monsieur et Madame SHEPHERD Daniel et Charlotte se sont portés acquéreur dudit bien par le biais de Maître Mathilde CORMIER notaire sise 2 Bis Place des commerces 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE au prix de 144 000 € cent quarante-quatre mille euros, honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur avec des conditions suspensives particulières suivantes :

- Obtention d'un prêt indiqué,
- Acception du changement de destination,
- Acceptation de pouvoir réaliser six logements avec les places de stationnement qui seront imposées par le PLUi,
- Bornage effectué à la charge de la mairie.

Cette parcelle est actuellement cadastrée section B numéro 1289. Sa surface est d'environ 5 à 65 ca avec un bâtiment anciennement à usage de mairie.

Un bornage a été finalisé le 04 juin 2025 par la société Kaligéo. Cette parcelle est divisée provisoirement en 2 parties, de la manière suivante :

- Section B numéro 1289p pour une surface de 4 à 50 ca pour 68 m² restant propriété de la commune de LOIRON-RUILLÉ.
- Section B numéro 1289p pour une surface de 5 à 65 ca à céder à Monsieur et Madame SHEPHERD Daniel et Charlotte.

Avec une servitude : droit de passage piétonnier entre la dépendance et l'immeuble, (allant de la Rue d'Anjou à l'Impasse de la Forge).

Cette parcelle se situe en zone Ub, correspondant aux extensions des centres bourgs du Pays de Loiron. Cette parcelle peut recevoir la diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, bureaux, équipements publics ou privés).

Considérant que l'avis du domaine du 1^{er} septembre 2025 indique une estimation identique soit 120 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 20 %. Précisions : « L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La mairie s'engage à enlever la chaudière fioul à sa charge et ce, avant le jour de la signature de l'acte authentique.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'état avant toute cession ou échange, l'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DONNE UN AVIS FAVORABLE à la cession au profit de Monsieur et Madame SHEPHERD.

Article 2 : AUTORISE les mentions ci-dessous :

- La cession de ce bien pour un prix de 144 000 €.
- La prise en charge des frais de géomètre par le vendeur,
- La prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE Maître GUILLERON, notaire de l'office notarial de Loiron-Ruillé, à instruire le dossier.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou un de ces représentants Monsieur JALLU Gérard, 1^{er} adjoint et Maire délégué de Ruillé ou Monsieur CHAPLET Jean-Luc, Maire délégué de Loiron, à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles liées à la réalisation de la présente dont le compromis de vente et l'acte notarié.

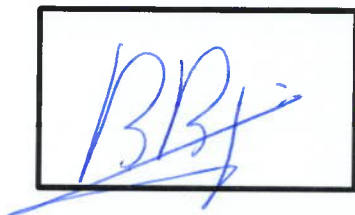
QUESTIONS DIVERSES

- **Christian GRIVEAU :**
 - Ecole Jean Moulin :
 - Une visite par la commission bâtiments et travaux a été effectuée. Les travaux sont terminés mais les finitions restent moyennes.
 - Commission bâtiments et travaux :
 - Visite des bâtiments communaux, ainsi que l'espace jeunes et les logements locatifs.
- **Sylvie BLOT :**
Préparation des manifestations d'octobre rose ainsi que de l'accueil des nouveaux arrivants en cours.

- **Isabelle GROSEIL :**
 - Rentrée scolaire :
 - Le forum des associations se tiendra le 6 septembre. Prévision d'une quinzaine de stands, avec notamment un stand de la Jeune Chambre Economique qui proposera un atelier 1^{er} secours.
- **Louis GUEROT :**
 - La voie douce est terminée.
- **André MAUDET :**
 - Bilan de l'été :
 - Les séjours d'été ont été un succès, bonne fréquentation.
 - Ecole Jean Moulin :
 - Les travaux sont terminés ;
 - Baisse des effectifs scolaires à l'école Jean Moulin.
 - Du changement au niveau de la direction : Mme DEMANGE succède à Mme LECLERCQ au poste de directrice.
 - Restoria est, depuis le 1^{er} septembre, le nouveau prestataire de la restauration scolaire.
- **Jean-Luc CHAPLET :**
 - Information sur la sortie de Laval Agglo du FPIC. Cette sortie sera progressive et prendra fin d'ici 2029.
- **Bernard BOURGEAIS :**
 - Inauguration du centre de secours de Loiron-Ruillé est prévu le 26 septembre 2025.
 - La préfecture de la Mayenne accueille une nouvelle Préfète : Nadège BAPTISTA a pris ses fonctions lundi 1^{er} septembre 2025. Elle succède à Marie-Aimée GASPARI.
 - Une réunion avec Laval Economie est prévue le 15 octobre 2025 afin de discuter du village d'entreprise.
 - Cambriolages : une réunion avec la Gendarmerie est prévue.
 - Le CCAS relance le principe de bon d'achats pour la nouvelle année.
 - Les prochaines élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars 2026.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE
AURELIE HARDY



Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 2 septembre 2025

<u>N ° Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2025/060	Subvention exceptionnelle – Amicale « Centre de secours de Loiron-Ruillé »	Approuvée à l'unanimité
D/2025/061	Emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité – Pôle Famille 2025	Approuvée à l'unanimité
D/2025/062	Emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité – Pôle Famille 2025	Approuvée à l'unanimité
D/2025/063	Emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité – Pôle Famille 2025	Approuvée à l'unanimité
D/2025/064	Emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité – Pôle Famille 2025	Approuvée à l'unanimité
D/2025/065	Emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité – Pôle Famille 2025	Approuvée à l'unanimité
D/2025/066	Mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale	Approuvée à l'unanimité
D/2025/067	Gestion de l'accueil de loisirs – Versement du solde 2025 de la prestation Familles Rurales	Approuvée à l'unanimité
D/2025/068	Projet de classe dehors – Signature d'une convention	Approuvée à l'unanimité
D/2025/069	Participation financière aux travaux de réalisation d'un terrain synthétique	Approuvée à l'unanimité
D/2025/070	Participation financière aux travaux d'enfouissement des réseaux proposés par Territoire d'Energie Mayenne	Approuvée à l'unanimité
D/2025/071	Subventions aux associations 2025 – Mise à jour	Approuvée à l'unanimité
D/2025/072	Cession d'un immeuble au 11 rue d'Anjou	Approuvée à l'unanimité

